

Point 25: Personnel métropolitain – Adaptation du tableau des effectifs - Dispositions diverses – Approbation

Intervention : Nathalie BLIN (Nantes)

Madame la présidente, chers collègues,

Le groupe communiste tient d'abord à préciser que notre intervention ne porte pas sur l'entièreté de la délibération sur le personnel métropolitain mais seulement sur la création d'instances statutaires unique pour les personnels de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du CCAS. Nous avons par ailleurs demandé un vote séparé sur ce sujet.

En effet, les Comité techniques (anciennement paritaires), les CHSCT, et les CAP et CCP sont les seuls instances de représentation et de dialogue social dans les collectivités françaises, les fonctionnaires n'ayant ni délégué du personnel, ni comité d'entreprise, ni négociation annuelle obligatoire. Tous les sujets concernant l'organisation des services, les conditions de travail, la carrière et la santé des agents passent dans ces organismes.

Face à la crise politique et institutionnelle que nous connaissons dans notre pays, dû à l'accroissement constante des inégalités et de la précarité sociale et salariale. Face aux attaques incessantes contre les droits des salariés, comme nous l'avons constaté avec les ordonnances de la loi travail qui viennent d'être imposée, ou encore l'attaque purement dogmatique que subissent les cheminots en ce moment même. L'urgence n'est pas au « moins disant social » mais bien au contraire au renforcement de la démocratie sociale dans nos collectives et nos établissements publics.

Pour le groupe communiste, la fusion des commissions paritaires posera sans nul doute des problèmes de juste représentation quand seulement 8 personnes représentent près de 4800 agents et autant de situations collectives et personnelles.

Interrogeons-nous sur la pertinence d'une mesure de mutualisation qui va s'appliquer aux agents des deux collectivités. Un grand nombre de sujets traités, du fait des métiers, des compétences, des qualifications et des carrières, n'ont aucun lien et doivent, par conséquent, être débattus dans des instances différentes. De plus, un élu métropolitain de Rezé ou de Carquefou par exemple, sera possiblement en droit de commenter la gestion du personnel de la ville de Nantes.

Nous nous devons aussi de garantir aux agents une certaine confidentialité, élargir le cercle des personnes informées en mutualisant ces instances aura forcément des conséquences.

Nous comprenons parfaitement les motivations à mettre en œuvre cette disposition, mais la rationalisation ne peut être prioritaire face aux droits des agents et de leurs organisations syndicales. Dans nos collectivités dont la majorité est de gauche, le dialogue social doit être prioritaire.

Le groupe communiste s'abstiendra sur la partie 3 de la délibération. De la qualité du dialogue social dépendent les conditions de travail des agents et in fine la qualité du Service Public rendu à la population.

Je vous remercie de votre attention.